

Ordres de Paiement

Délais d'exécution des Ordres de Paiement :

Devise	Réception	Délai d'exécution
EUR vers un Bénéficiaire de tout pays SEPA (U.E. + Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse)	Via la Banque en ligne ou par le personnel en Point de Vente	1 Jour Ouvré
	Virement sur support papier	2 Jours Ouvrés
Autre devise vers un pays SEPA (U.E. + Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse)	Toute forme	4 Jours Ouvrés
Autre devise	Toute forme	> 4 Jours Ouvrés

En cas de transmission de l'Ordre de Paiement un Jour non-Ouvré ou un Jour Ouvré après 15h, l'Ordre de Paiement est réputé avoir été reçu le Jour Ouvré suivant.

Pour les Virements SEPA entrants, le délai maximal d'exécution est d'un Jour Ouvré si la Réception se fait avant 15h.

Responsabilité en cas d'Opérations de Paiement non autorisées *

POST Finance	
Principes	1) POST Finance vous rembourse le montant de l'Opération de Paiement immédiatement après avoir pris connaissance ou après en avoir été informé, et en tout état de cause au plus tard à la fin du 1 ^{er} Jour Ouvré suivant. Le cas échéant, POST Finance rétablit le Compte de paiement débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité. 2) Lorsque l'Opération de Paiement est initiée par l'intermédiaire d'un prestataire de Services d'Initiation de Paiement, POST Finance rembourse immédiatement, et en tout état de cause au plus tard à la fin du 1 ^{er} Jour Ouvré suivant, le montant de l'Opération de Paiement non autorisée et, le cas échéant, rétablit le Compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.
Sauf	Dans le 1 ^{er} cas, si POST Finance a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et si elle communique ces raisons par écrit à la CSSF.
Vous	
Principe : Max 50EUR	Vous supportez les pertes liées à toute Opération de Paiement non autorisée consécutive à l'utilisation d'un instrument de paiement perdu, volé ou détourné.
0 EUR, lorsque :	<ul style="list-style-type: none"> vous ne pouviez détecter la perte, le vol ou le détournement d'un instrument de paiement avant le paiement ; la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de POST Finance ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées ; POST Finance n'exige pas une authentification forte ; ou Après la notification de la perte, du vol ou du détournement d'un instrument de paiement conformément au Contrat.
Toutes les pertes, lorsque :	<ul style="list-style-type: none"> vous avez agi frauduleusement ; vous n'avez pas satisfait, intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave, à une ou à plusieurs des obligations concernant l'utilisation et la sécurité de l'instrument de paiement conformément aux clauses du Contrat.

** Ces informations sont fournies à titre purement informatif, seules les dispositions de la Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.*

Responsabilité de POST Finance en cas de non-exécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive d'Opérations de Paiement (non applicable si vous n'êtes pas consommateur)**

Lorsque vous avez directement initié l'Ordre de Paiement

Sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées, à la fourniture par vos soins d'un identifiant unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, POST Finance est responsable de la bonne exécution de l'Opération de Paiement sauf dans le cas où POST Finance vous démontre et, le cas échéant, au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire, que le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire a reçu le montant convenu. Dans ce cas, c'est le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire qui est responsable de la bonne exécution de l'Opération de Paiement à l'égard du Bénéficiaire.

Si POST Finance est reconnue responsable, elle rétablit sans tarder le montant de l'Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée et, si besoin est, rétablit le Compte débité dans la situation qui aurait prévalu si la mauvaise Opération de Paiement n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.

Lorsque le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est responsable, il met immédiatement le montant de l'Opération de Paiement à la disposition du Bénéficiaire et, si besoin est, crédite le compte de paiement du Bénéficiaire du montant correspondant. La date de valeur à laquelle le compte de paiement du Bénéficiaire a été crédité n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée. Lorsqu'une Opération de Paiement est exécutée tardivement, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire veille, à la demande de POST Finance agissant pour votre compte, à ce que la date de valeur à laquelle le compte de paiement du Bénéficiaire a été crédité ne soit pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans le cas d'une Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée pour laquelle vous avez initié l'Ordre de Paiement, POST Finance s'efforce immédiatement et sur demande, quelle que soit sa responsabilité, de retrouver la trace de l'Opération de Paiement et vous notifie sans frais le résultat de sa recherche.

Lorsque le Bénéficiaire a initié l'Ordre de Paiement

Sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées, à la fourniture par vos soins d'un identifiant unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, lorsqu'un Ordre de Paiement est initié par ou via le Bénéficiaire, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est, responsable à l'égard du Bénéficiaire de la bonne transmission de l'Ordre de Paiement à POST Finance, conformément à la Loi. Lorsque le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est responsable, il retransmet immédiatement l'Ordre de Paiement en question à POST Finance.

En cas de transmission tardive de l'Ordre de Paiement, la date de valeur attribuée au montant de l'opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

En outre, sans préjudice des règles relatives à la notification et la correction des Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées, à la fourniture par vos soins d'un identifiant unique inexact et à l'absence de responsabilité pour cause de force majeure telle que définie par la Loi, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est responsable à l'égard du Bénéficiaire, du traitement de l'Opération de Paiement conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Loi. Lorsque le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est responsable, il veille à ce que le montant de l'Opération de Paiement soit mis à la disposition du Bénéficiaire immédiatement après que le montant a été crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire. La date de valeur attribuée au montant de cette opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans l'hypothèse où le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire n'est pas responsable conformément à la Loi, POST Finance sera responsable à votre égard. Dans ce cas, POST Finance vous rembourse, le cas échéant, sans retard injustifié, le montant de l'Opération de Paiement non exécutée ou mal exécutée et rétablit votre Compte dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il avait été débité.

Cette obligation ne s'applique toutefois pas si POST Finance prouve que le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire a reçu le montant de l'Opération de Paiement même si l'exécution de l'Opération de Paiement est simplement retardée. Dans ce cas, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire attribue une date de valeur au montant de cette Opération sur le compte de paiement du Bénéficiaire qui n'est pas postérieure à la date de valeur qui lui aurait été attribuée si l'opération avait été correctement exécutée.

Dans le cas d'une opération de paiement non exécutée ou mal exécutée où l'Ordre de Paiement est initié par ou via le Bénéficiaire, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire s'efforce immédiatement, sur demande, quelle que soit la responsabilité déterminée, de retrouver la trace de l'Opération de Paiement et notifie le résultat de sa recherche au Bénéficiaire, sans frais pour celui-ci.

POST Finance vous est redevable des frais dont elle est responsable et des intérêts que vous avez supportés du fait de la non-exécution ou de la mauvaise exécution (y compris tardive) de l'Opération de Paiement.

** Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, seules les dispositions de la Loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet. Pour toute informa-

tion relative aux recours du Bénéficiaire et à la responsabilité de l'établissement du Bénéficiaire, veuillez consulter les dispositions de la Loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.

Remboursement des Opérations de Paiement initiées par ou via le Bénéficiaire autres que les Prélèvements SEPA (non applicable si vous n'êtes pas consommateur) :

Vous avez le droit au remboursement d'une Opération de Paiement autorisée initiée par ou via le Bénéficiaire qui a déjà été exécuté, pour autant que :

- a) l'autorisation n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de Paiement lorsqu'elle a été donnée, et
- b) le montant de l'Opération de Paiement dépassait le montant auquel vous pouviez raisonnablement vous attendre en tenant compte du profil de vos dépenses passées, des conditions prévues par le Contrat et des circonstances pertinentes dans ce cas. Vous ne pouvez toutefois invoquer des raisons liées à une opération de change si le taux de change de référence convenu avec POST Finance a été appliqué.

Il vous appartient de prouver que ces conditions sont remplies. Si elles le sont, le remboursement correspond au montant total de l'Opération de Paiement exécutée. La date de valeur à laquelle votre Compte est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité.

Vous n'avez pas droit à remboursement lorsque vous avez autorisé l'exécution de l'Opération de Paiement directement auprès de POST Finance conformément aux Conditions Générales et, le cas échéant, que les informations relatives à la future Opération de Paiement vous ont été ou mises à votre disposition de la manière convenue, quatre semaines au moins avant l'échéance, par POST Finance ou par le Bénéficiaire.

Vous avez le droit de demander remboursement d'une telle Opération de Paiement autorisée initiée par ou via le Bénéficiaire pendant une période de 8 semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités.

Ordres Permanents

L'Ordre Permanent est un Virement régulier d'un montant fixe de votre Compte vers un autre compte, effectué par POST Finance conformément à vos instructions.

Pour la création, l'annulation et la modification d'un Ordre Permanent, des formulaires spécifiques sont à votre disposition dans les Points de Vente et sur le Site Web. POST Finance exécute l'instruction dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 3 Jours Ouvrés suivant la réception. Un Ordre Permanent peut également être créé, modifié et annulé par la Banque en ligne.

En cas de manque de provision sur votre Compte, le paiement est conservé pendant 4 Jours durant lesquels POST Finance vérifie la provision de votre Compte et l'exécute si la provision devient suffisante. En cas de non-exécution au 5^{ème} Jour, le paiement est annulé et vous êtes informé de la non-exécution.

En cas de non-exécution d'un Ordre Permanent pour cause de provision insuffisante POST Finance vous fait parvenir, le plus rapidement possible, un avis de non-exécution. Si à l'échéance suivante, le solde est de nouveau insuffisant, POST Finance peut résilier l'Ordre Permanent et appliquer des frais de traitement y relatifs sans autre communication. L'Ordre de Paiement est exécuté le Jour Ouvré que vous avez choisi ou le Jour Ouvré suivant (lorsque le jour choisi n'est pas Ouvré). Si le Jour Ouvré suivant tombe le mois suivant, l'Ordre est exécuté le Jour Ouvré précédent.

Prélèvements SEPA - Domiciliation(s)

Un Prélèvement SEPA est une action initiée par le Bénéficiaire qui consiste à faire débiter votre Compte, en vertu d'une Domiciliation, d'un montant variable ou non variable, sachant que le Bénéficiaire et vous-même pouvez être établis dans deux pays différents de l'espace SEPA.

Vous devez immédiatement informer POST Finance de toute nouvelle Domiciliation en fournissant soit une copie de cette Domiciliation, soit les informations y contenues.

Sauf indication contraire expresse que vous avez communiquée par écrit à POST Finance, vous mandatez POST Finance d'effectuer tout Prélèvement SEPA présenté pour encaissement par un Bénéficiaire, respectivement une banque d'un Bénéficiaire, de votre / vos Compte(s).

POST Finance procède à l'exécution du Prélèvement sur base des instructions reçues du Bénéficiaire ou de sa banque. Ces instructions doivent entre autres comprendre les données suivantes :

- nom du Titulaire,
- numéro de Compte du Titulaire,
- montant à prélever, libellé en euros,
- date d'exécution,
- numéro d'identification de la Domiciliation,
- date et signature de la Domiciliation,
- identifiants du Bénéficiaire sous format BIC et IBAN.

Vous devez immédiatement informer POST Finance en cas de révocation ou de modification d'une Domiciliation.

Au cas où vous omettez de signaler une modification ou la révocation d'une Domiciliation à POST Finance et que le Bénéficiaire présente une demande d'encaissement sur base de l'ancienne Domiciliation, POST Finance, qui n'a pas pu prendre connaissance de cette modification, exécute cette demande. L'Ordre de Paiement peut être révoqué au plus tard à la fin du Jour Ouvré précédant le jour convenu pour le débit des fonds.

POST Finance n'est pas tenue de vérifier les modalités et montants convenus entre vous et le Bénéficiaire.

Endéans les 8 semaines du Prélèvement SEPA sur votre Compte, vous disposez d'un droit au remboursement du montant ainsi prélevé. Afin de faire valoir votre droit au remboursement, vous devez adresser une réclamation par écrit à POST Finance.

Pour les professionnels :

Lors de la 1^{ère} demande d'encaissement basée sur une Domiciliation de type Prélèvement SEPA, POST Finance vérifie si les données relatives à la Domiciliation transmises par le Bénéficiaire ou par la banque du Bénéficiaire correspondent à la copie ou aux informations y relatives fournies à POST Finance par vos soins.

Vous êtes tenu d'informer POST Finance dès que vous n'agissez plus dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle.

Les montants prélevés sur base d'une Domiciliation de type Prélèvement SEPA ou d'Opérations de Paiement initiées par ou via le Bénéficiaire autres que les Prélèvements SEPA ne peuvent pas faire l'objet du droit au remboursement.

Virements

Le Virement consiste dans toute somme d'argent transférée par POST Finance sur votre instruction, de votre Compte vers un autre compte (POST Finance ou autre, national ou international, dans ou hors UE). Une demande de Virement peut se faire :

- Par formulaire papier au standard ABBL ;
- Par la Banque en ligne ;
- Par Digicash ;
- Au guichet d'un Point de Vente POST (uniquement en euros vers un compte SEPA) ou Raiffeisen.

Le tarif applicable aux transactions ci-avant est différent et consultable dans la Liste de Prix.

Les demandes de Formulaires de Virement sont à adresser à POST Finance, soit au moyen du formulaire de commande, soit par courrier papier ou email.

Les Formulaires de Virement restent la propriété de POST Finance qui peut exiger leur restitution à première demande. Les formulaires de Virement étranger ne correspondant pas aux standards luxembourgeois tels que définis par l'ABBL et aux modalités de POST Finance ne sont pas acceptés.

Les Formulaires de Virement papier doivent être signés et datés par le Titulaire ou le Mandataire.

La remise d'un Formulaire de virement papier à POST Finance pour exécution peut se faire par enveloppe simple adressée à POST Finance ou auprès d'un guichet d'un Point de Vente POST.

En cas de clôture de Compte, les Formulaires non utilisés sont à détruire par le détenteur.

Le montant d'un Virement est libre, dans les limites toutefois de l'avoir en Compte et du Découvert autorisé sur ce Compte.

Le montant d'un Virement peut par ailleurs être soumis à certaines limites dans les applications mobiles et via la Banque en ligne.

En cas de manque de provision sur votre Compte, l'Ordre de Paiement est conservé pendant 4 Jours durant lesquels POST Finance vérifie la provision de votre Compte et l'exécute si la provision devient suffisante. Si tel n'est pas le cas au 5^{ème} Jour, l'Ordre de Paiement est rejeté et vous êtes informé de la non-exécution.

En cas de Virement en devise, POST Finance applique le taux de change spécifié dans la Liste de Prix.

En cas de Virement exécuté au guichet d'un Point de Vente POST sur ordre du Titulaire ou Mandataire uniquement, vous recevez une quittance reprenant les détails de l'opération.